



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction des services du cabinet du préfet
Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) APPEL A PROJETS 2020

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à impulser des actions de prévention de la délinquance. Celles-ci peuvent être conduites par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé. Seront éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance et le plan départemental de prévention.

Les actions qui bénéficieront d'une subvention devront être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

MODALITÉS PRATIQUES DE DEPOT

Les demandes de subvention devront être formulées à l'aide des documents joints et transmises **avant le 29 février 2020** :

- ✓ soit par courriel à l'adresse suivante : pref-fipd@mayenne.gouv.fr
- ✓ soit par courrier à l'adresse suivante : préfecture de la Mayenne – bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure – 46, rue Mazagran CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX

PRIORITÉS D'EMPLOI DU FIPD 2020

Le FIPD ayant pour but de soutenir des actions innovantes et expérimentales, la reconduction des subventions ne sera pas systématique et la pérennisation des actions ne pourra s'inscrire que dans la recherche de cofinancements. Les actions priorisées par la stratégie nationale seront de nouveau soutenues en 2020, à savoir :

1. les actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Il s'agit d'actions devant s'adresser aux jeunes les plus exposés à la délinquance ayant pour but d'éviter leur basculement ou enracinement dans la délinquance en leur proposant des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle. Les actions de prévention de la récidive seront également éligibles.

2. les actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Celles-ci doivent s'inscrire dans les axes du plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes et notamment relatif à la protection des femmes victimes telles que notamment des actions :

- ✓ de protection des femmes victimes de violences,
- ✓ d'accompagnement des victimes,
- ✓ de prise en charge des auteurs de violences.

3. les actions pour améliorer la tranquillité publique

Pourront être financées les actions de prévention situationnelle telles que :

- ✓ les aménagements de sécurité à but préventif avéré,
- ✓ la sécurisation de bâtiments publics exposés à des actions de délinquance spécifiques.

Les dispositifs de médiation sociale permettant de garantir la tranquillité publique pourront également être soutenus.

Conformément aux orientations nationales, le FIPD financera en priorité des actions de prévention de la délinquance en direction des territoires prioritaires au titre de la politique de la ville.

4. les actions de prévention de la radicalisation

Les projets concerneront des dispositifs de prise en charge individuelle, d'accompagnement des familles, de suivi des jeunes sous main de justice en milieu ouvert, de soutien à la parentalité en direction des familles concernées et toute action innovante mobilisant différents partenaires au niveau territorial en fonction de leurs compétences respectives. Les demandes pourront porter sur des actions de formation et de sensibilisation à destination des acteurs locaux (travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle...).

CO-FINANCEMENT FIPD/MILDECA

Lorsque les actions envisagées ont un double enjeu de santé publique et de prévention de la délinquance, les porteurs de projets ont la possibilité de solliciter un co-financement au titre de la lutte contre les drogues et conduites addictives et de la prévention de la délinquance.

Cette construction conjointe d'actions associant les deux politiques publiques sera principalement axée autour de deux thématiques :

- l'accompagnement des publics, en particulier jeunes placés sous main de justice, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs notamment de produits stupéfiants ;
- la prévention des trafics de produits stupéfiants.

La demande de subvention devra alors distinguer le montant demandé au titre des crédits MILDECA et celui sollicité au titre du FIPD.